

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2017 à 20 H 30

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjointes ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Didier ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Jacqueline RENARD RICHARD, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Anthony LAIZÉ, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline LAIR, Damien VANNIER, Nicolas PERRIER, Rolande PRINGAULT, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Guy BLANCHÈRE.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Olivier COSTARD, Marie-Claire ANFRAY, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Éric BOUTIN, Karien JOURDAN.

Procuration : Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Denis POUPON,

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 4 décembre 2017
et affichée le 4 décembre 2017

Présents : 45 Votants : 46

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017, qui a été transmis aux conseillers. Des observations sont formulées.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout des Délibérations suivantes :

- « Versement de la subvention au budget du CCAS »
- « Service Eau Potable : rapport annuel sur le prix et la qualité du service – année 2016 »
- « Service Eau Potable : maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation »
- « Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel – Avenant n°1 »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

17.12.186 - Maintenance des extincteurs des ERP

La commune a lancé une consultation auprès des sociétés intervenant habituellement dans une ou plusieurs des sept communes historiques, en vue de contractualiser avec une seule entreprise pour la maintenance annuelle des extincteurs des locaux communaux ouverts au public.

Le contrat porte sur environ 65 extincteurs de catégories diverses répartis dans les bâtiments des sept communes historiques.

L'objectif est le maintien des équipements d'extinction en état de fonctionnement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est demandé au candidat d'informer de toute anomalie ou non-conformité et à proposer la mesure corrective correspondante.

Chaque intervention donnera lieu à la remise d'un bon de visite signé, comportant la date de l'intervention, le nom du technicien, et par site les opérations réalisées, les dysfonctionnements repérés, les matériels dont le changement semblerait à prévoir.

Aux termes de l'examen des propositions obtenues, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société ESI Ybert-Clouet ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à

l'application de la présente décision.

17.12.187 - Maintenance des équipements de clochers des Églises

La commune a lancé une consultation auprès des sociétés intervenant habituellement dans une ou plusieurs des sept communes historiques, en vue de contractualiser avec une seule entreprise pour la maintenance annuelle des équipements de clochers.

Le contrat porte sur les vérifications principales des équipements suivants : équipements mécaniques, appareils de sonnerie en volée, appareils de tintement, système de distribution d'heure, système de sonnerie, contrôle du paratonnerre, etc.;

L'objectif est le maintien des équipements en bon état de fonctionnement et de sécurité, et de réduire les risques de panne ;

Chaque intervention donnera lieu à la remise d'un bon de visite signé, comportant la date de l'intervention, le nom du technicien, et par site les opérations réalisées, les dysfonctionnements repérés, les matériels dont le changement semblerait à prévoir avec le devis correspondant.

Aux termes de l'examen des propositions obtenues, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société Cornille Havard ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien et de maintenance correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à

l'application de la présente décision.

17.12.188 - Travaux route d'Avranches – Juvigny le Tertre : choix des candélabres

Les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les différents effacements de réseaux électriques sur la route d'Avranches – Juvigny le Tertre vont être réalisés en 2018.

La commune a décidé de compléter ces travaux par une modernisation de l'éclairage public route d'Avranches, avec pour objectif de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules. Une étude d'éclairage a été faite, et le nombre et la puissance des équipements retenus répondent aux normes en vigueur.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises spécialisées, pour l'acquisition et la pose de matériel d'éclairage public, et deux réponses ont été reçues.

Aux termes de l'examen des propositions obtenues, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir, sur la base de douze appareils, la proposition de la société STURNO (14 rue des Grèves – CS 20707 – 50307 Avranches cedex) qui se décompose de la façon suivante :

Prix du candélabre	Forfait Installation chantier, Démarches adm, ...	Total (12 appareils)
2 130, 00 € HT	520,00 € HT	26 080,00 € HT, soit 31 296 € TTC

- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et à procéder au règlement sur l'opération correspondante (OPE 203);

- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

17.12.189 - Travaux route d'Avranches – Juvigny le Tertre : demande de subvention au titre du programme « Amendes de Police »

Les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les différents effacements de réseaux électriques sur la route d'Avranches – Juvigny le Tertre vont être réalisés en 2018.

La commune a décidé de compléter ces travaux par une modernisation de l'éclairage public route d'Avranches, avec pour objectif de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules. Une étude d'éclairage a été faite, et le nombre et la puissance des équipements retenus répondent aux normes en vigueur.

Par ailleurs, au titre de la dotation du produit des amendes de police 2018, la commune a la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Départemental dont l'attribution peut porter sur l'éclairage public ; dont le taux s'élève à 30% du montant HT des travaux plafonnés à 46 000 € HT.

Le coût de ces équipements s'élève à 26 080,00 € HT, et il convient d'en définir le financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public route d'Avranches – Juvigny le Tertre ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention au titre du programme « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

17.12.190 - Travaux route d'Avranches – Juvigny le Tertre : demande de subvention

Les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les différents effacements de réseaux électriques sur la route d'Avranches – Juvigny le Tertre vont être réalisés en 2018.

La commune a décidé de compléter ces travaux par une modernisation de l'éclairage public route d'Avranches, avec pour objectif de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules. Une étude d'éclairage a été faite, et le nombre et la puissance des équipements retenus répondent aux normes en vigueur.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche accompagne financièrement ses adhérents pour les travaux neufs de renouvellement d'installations d'éclairage public.

Le coût de ces équipements s'élève à 26 080,00 € HT, et il convient d'en définir le financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public route d'Avranches – Juvigny le Tertre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

17.12.191 - SDeau 50 : convention de mise à disposition

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérécé le Roussel au SDeau50, la mise à disposition de l'agent technique assurant actuellement la gestion technique du réseau d'alimentation en eau potable, à hauteur de douze heures par semaine, est prévue.

Pour ce faire, la Commission Administrative Paritaire gérée par le Centre de Gestion a émis un avis favorable à la demande de mise à disposition de l'agent technique Jean-Yves DESVAUX, auprès du SDeau 50 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter les conditions de cette mise à disposition reprises dans la convention ci-jointe ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

17.12.192 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la présence de plusieurs services publics gérés par des structures différentes au sein du pôle administratif, il arrive qu'il soit nécessaire ponctuellement de renforcer les services administratifs de la commune pour répondre aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif.

L'agent contractuel est rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le recrutement d'agents contractuels pour les besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de procéder aux recrutements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats correspondants ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

17.12.193 - Budget Eau Potable – exercice 2017 - Décision Modificative n°4

Nous arrivons en fin d'exercice budgétaire, et il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°4 au Budget 2017 du service Eau Potable de Chérencé le Roussel, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2017 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3	66 000,00 €	66 000,00 €	191 130,00 €	191 130,00 €
Décision Modificative n°4				
Article 6450	-1 000,00 €			
Article 6410	+1 000,00 €			
Article 2315			-2 130,00 €	
Article 2158			+2 130,00 €	
TOTAL après DM n°4	66 000,00 €	66 000,00 €	191 130,00 €	191 130,00 €

- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

17.12.194 - Budget communal – exercice 2017 - Décision Modificative n°6

Nous arrivons en fin d'exercice budgétaire, et il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°6 au Budget 2017 du budget de la commune, qui s'équilibre sur la base des tableaux présentés ;
- d'habiliter le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

17.12.195 - Salle du Mesnil Rainfray : versement de la participation de la commune au Comité des Fêtes

Il est rappelé que la vaisselle utilisée dans le cadre de la location de la salle des fêtes du Mesnil Rainfray appartient au Comité des Fêtes.

Ainsi depuis 2002, la commune verse une somme au Comité des Fêtes correspondant à la moitié des recettes annuelles issues de la location de la vaisselle.

Les conditions de ce fonctionnement n'ont pas été modifiées mais compte tenu de la création de la commune nouvelle il convient de se prononcer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe du remboursement par la commune au Comité des Fêtes du Mesnil Rainfray, sur la base de la moitié des recettes annuelles issues de la location de la vaisselle de la salle des Fêtes du Mesnil Rainfray ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder au calcul et au versement correspondant chaque année.

17.12.196 - Versement de la participation du budget communal au budget CCAS au titre de l'exercice 2017

Le fonctionnement du budget du Centre Communal du Centre Sociale est alimenté par une participation de la commune.

Ainsi le montant correspondant a été prévu au Budget Primitif 2017 (article 657362 – 15 000 €).

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables il convient que ce montant soit validé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le versement d'un montant de 15 000 € du budget de la commune au budget du CCAS ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire procéder aux écritures correspondantes ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

17.12.197 - Service Eau Potable – Chérencé le Roussel – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – année 2016

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le Service Eau Potable – Chérencé le Roussel est présenté.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016, du Service Eau Potable – Chérencé le Roussel.

17.12.198 - Travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé le Roussel – accompagnement d'un cabinet spécialisé

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé le Roussel, la commune déléguée est accompagnée par un cabinet qui assure la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer le choix du Cabinet ACEMO (ZAC Lazzaro – rue de l'Europe – 14460 Colombelles) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en Eau Potable de Chérencé le Roussel ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et faire procéder aux règlements sur le budget Eau Potable.

17.12.199 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit fixer notamment les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune.

L'élaboration du PAVE consiste en la réalisation d'un état des lieux ; la recherche de propositions d'amélioration en adéquation avec la réglementation ; l'estimation chiffrée prévisionnelle des propositions d'amélioration ; la définition des priorités ; la proposition d'un programme pluriannuel de travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de PAVE qui a été travaillé conjointement par les Commissions « Travaux de Voiries », « Patrimoines » et « Finances et Budgets ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le PAVE de la commune sur la base du document ci-joint ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à mettre en œuvre ce plan, en fonction des dispositions législatives et réglementaires ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

17.12.200 - Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel – Avenant n°1

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel pour créer une salle de convivialité et une mairie.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le dossier d'aménagement a été soumis à la sous-commission de sécurité. Ainsi compte tenu de la surface de la salle de convivialité, il convient de prévoir deux unités de passage. La baie coulissante va être remplacée par un ensemble de menuiserie avec ouvrant extérieur vitré avec ferme porte et barre anti panique.

Cette modification entraîne une plus-value pour le Lot n°4 – menuiseries extérieures de la Tranche B – salle de convivialité, d'un montant de 1 230,12 € HT, et il convient donc de modifier le marché initial de la façon suivante :

Montant du marché initial : 16 804, 40 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 230, 12 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 7,32 %

Nouveau montant du marché : 18 034, 52 € HT, soit 21 641, 42 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la modification demandée par la sous-commission de sécurité ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise LEBOUCHER SAS – Lot n°4 – Tranche B, pour un montant de 1 230,12 € HT (soit 1 476,14 € TTC) ;

Le nouveau montant du marché pour le Lot n°4 – Tranche B s'élève donc à 21 641, 42 € TTC.

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à procéder au règlement correspondant (OPE 202) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

17.12.201 Budget Eau Potable – exercice 2017 - Décision Modificative n°5

Dans le cadre du changement de la pompe doseuse, il convient de prévoir les écritures de cession correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°5 au Budget 2017 du service Eau Potable de Chérencé le Roussel, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2017 + DM n°1 n°2 n°3 n°4	66 000,00 €	66 000,00 €	191 130,00 €	191 130,00 €
Décision Modificative n°4				
Article 021 (021)				-1 664,52 €
Article 2158 (040)				+1 664,52 €
Article 023 (023)	-1 664,52 €			
Article 675 (042)	+1 664,52 €			
TOTAL après DM n°5	66 000,00 €	66 000,00 €	191 130,00 €	191 130,00 €

- d'habiliter le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle ZE 64 (Charlemagne).